

REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

L O I N° 003/APN/84
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
CONCLU LE 29 NOVEMBRE 1983 ENTRE LA REPU-
BLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE
ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

Vu les articles 64 - 65 - 66 - 66 et 90 de la Constitution
Après en avoir délibéré
Adopte la loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifié l'accord de prêt conclu le 29 Novembre
1983 entre la République Populaire Révolutionnaire de Guinée et
le Fonds Africain de Développement en vue de financer la totalité
des coûts en devises et une partie des coûts locaux du projet de
renforcement de l'enseignement technique secondaire et de la
formation des maitres en Guinée.

Article 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée au journal
officiel .

Ainsi délibéré en séance publique ./-

Conakry, le 6 Février 1984
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE


DAMANTANG CAMARA